



ELNE
VILLE D'ARTS

DIRECT

23 AVR. 2007

PYRÉNÉES-ORIENTALES

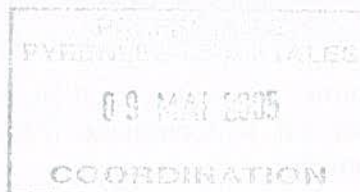
DDE 66
SRE/PR

25 AVR. 2007

COURRIER ARRIVE

Signalé	A	I	PR	AS
P.R. avant le				
A.R. : attribution - I : Information				
P.R. : projet réponse - AS : y assister				
DDE				
DDEA				
CAB.				
CGMF				
PER				
IMG				
SRE	X			
SUH				
SITSR				
STM				
STR				
STS				

N° Enregistrement	Date	EDD	PR	FA	HFM	SC	CS
Courrier signalé	24 AVR. 2007		A				
A: Attribution Cl. Classeur							
I: Information							
Pr: Projet de réponse							
As: Y assister							



M. Hark / clon

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

*cf Valérie Gilo (service urba) le 03/04/07
pour envoi copie dicrim.*

A conserver

- Article L-125-2 du Code de l'Environnement
- Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990

INFORMATIONS GENERALES

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) à trois vocations essentielles :

- Enoncer les **risques majeurs** et les autres risques affectant le territoire de la Commune d'ELNE ;
- Mentionner les **consignes préventives** c'est à dire « **les bons réflexes** » à mettre en œuvre.

Ce document s'appuyant sur deux ouvrages établis par les Services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Projet de Document Communal Synthétique (DCS) est destiné :

- ① à informer préventivement la population locale sur les dangers potentiels (*risques majeurs*) qui existent sur la Commune d'ELNE et sur la conduite à tenir en cas de survenance de ces phénomènes.
- ② à mettre en place un plan d'alerte et de secours communal pour assurer la sécurité de la population.

Les risques majeurs sont regroupés en trois grandes catégories :

- ❶ Les **risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, tempête, séisme, mouvement de terrain ...
- ❷ Les **risques technologiques** : risque industriel ou biologique, accident nucléaire, rupture de barrage.
- ❸ Les **risques de transports collectifs** : circulation de matières dangereuses par trafics aériens, maritimes, fluviaux et terrestres.

et caractérisés par deux critères :

- **Une faible fréquence** : on pourrait être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu nombreuses.
- **Une gravité importante** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Face à ces risques et afin d'assurer un maximum de sécurité à la population, le législateur a jugé utile de développer une information préventive. Celle-ci a été instaurée en France par la loi du 22 juillet 1987, dont l'article 21 codifié à l'article L. 125-2 du Code de l'Environnement, stipule : « *le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger* ».

Le Dossier d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM) qui s'inscrit dans le cadre de cette opération peut être consulté en Mairie à tout moment par la population.

Ce document vous informe donc sur les risques majeurs identifiés et recensés sur la Commune et sur les consignes de sécurité propres à chaque risque.

La Commune d'ELNE est soumise à :

Deux risques majeurs :

- ☞ Quatre risques naturels :
 - ➔ INONDATION (risque fort)
 - ➔ VENT VIOLENT (risque faible)
 - ➔ CHUTE ABONDANTE DE NEIGE (risque faible)
 - ➔ SISMIQUE (risque faible)
- ☞ Un risque technologique : ➔ TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (risque faible)

INFORMATIONS UTILES

Pompiers.....	18 ou 112
Gendarmerie.....	17
Samu.....	15
Météo ou site www.meteo.fr	08.92.68.02.66
E.D.F.....	04.68.56.55.00
G.D.F.....	04.68.56.50.00
Radio.....	France Bleu Roussillon.....FM 101.6 France Inter.....FM 91.3
Mairie d'Elné.....	Accueil.....04.68.37.38.39 Services Techniques.....04.68.37.94.07
Direction Départementale de l'Équipement.....	Perpignan.....04.68.38.12.34 Subdivision d'Argelès.....04.68.81.00.37
Préfecture – Protection Civile.....	04.68.51.66.66

SIGNAL D'ALERTE

- ❖ Si nécessaire, passage dans les rues de véhicules municipaux équipés d'un haut parleur.

RECOMMANDATIONS

Les équipements « à minima » à se procurer dans tous les cas et à conserver à domicile sont :

- radio portable avec piles
- lampe torche avec piles
- eau potable
- médicaments de première nécessité
- couvertures, matériel de confinement
- téléphone portable pour les écarts.

Les inondations..... P.3

Le vent violentP.5

Les chutes de neige abondante.....P.7

Le transport de matières dangereuses...P.9

Le risque sismique.....P.11

LES INONDATIONS

Les risques d'inondation peuvent être de deux types :

- ♦ **des crues** par débordement de plaine pour la rivière le Tech et de l'Agouille de la Mar.
- ♦ **des débordements** torrentiels (*suite à de fortes précipitations*), des ruisseaux qui s'écoulent de la Colline Saint Martin, versant nord-est, à travers la Commune : Canal d'Elne, Ruisseau de la Foun d'en Poumé, Ruisseau des Eaux Vives, Jinjoulé, Canal de la Roubine.

Evènements de référence de ces risques :

Dans le passé

- De nombreux débordements du Tech ont eu lieu en amont de la voie SNCF (*Perpignan-Cerbère*). La crue de 1940 a été la plus importante et a donc été prise comme « crue de référence ».

Dans la dernière décennie

- Le débordement en aval du RD 11 Route d'Alénia, de l'Agouille de la Mar en 1992 a été la crue la plus forte connue et a donc été prise comme « crue de référence ».
- De fortes précipitations qui saturent les réseaux pluvial, urbain ou naturel.

L'ampleur de l'inondation est fonction :

- de l'intensité et la durée de précipitation,
- de la surface et la pente du bassin versant,
- de la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Les mesures de prévention prises par la Commune :

- Recensement des zones exposées (*P.P.R. : Plan de Prévention des Risques*),
- Schéma directeur hydraulique et pluvial (*Syndicat Bassin d'Elne*),
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (*P.L.U.*) en fonction des zones à risque,
- Réalisation de bassins d'orage sur les différents cours d'eau, dans les lotissements et les opérations d'aménagement,
- Prise en compte du risque dans les constructions,
- Aménagement et entretien des cours d'eau,
- Réseau d'alerte des crues mis en place par la Préfecture,
- Surveillance et alerte en cas de danger.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

LES BONS REFLEXES

⇒ AVANT

- ☞ S'informer à la Mairie des zones à risques concernées,
- ☞ Fermer portes et fenêtres,
- ☞ Mettre les produits de première nécessité au sec,
- ☞ Amarrer les cuves,
- ☞ Faire une réserve d'eau potable,
- ☞ Prévoir une éventuelle évacuation.

⇒ PENDANT

A L'ANNONCE DE LA MONTEE DES EAUX, VOUS DEVEZ :

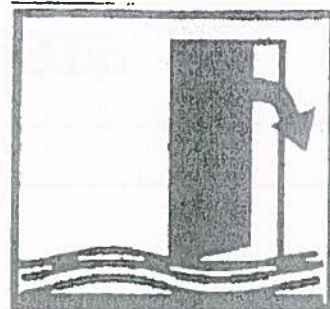
- ☞ Eviter les passages à gué et les routes submersibles et respecter la signalisation mise en place (*si vous devez vous déplacer*),
- ☞ Couper l'électricité et le gaz,
- ☞ Vous informer de l'évolution de la situation (*radio, Mairie*),
- ☞ Monter dans les étages supérieurs avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, vêtements chauds, médicaments.

POUR ATTENDRE LES SECOURS DANS LES MEILLEURES CONDITIONS :

- ☞ Eviter d'aller chercher vos enfants à l'école ou à la crèche et à la halte-garderie (*le personnel éducatif et de service les prendra en charge*),
- ☞ Ne pas rester dans votre véhicule, il risque d'être emporté,
- ☞ Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités,
- ☞ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre.

⇒ APRES

- ☞ Aérer et désinfecter les pièces,
- ☞ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche,
- ☞ Ne consommer l'eau du robinet qu'après avis de la Mairie,
- ☞ Chauffer dès que possible,
- ☞ Faire l'inventaire des dommages, photographier les dégâts.



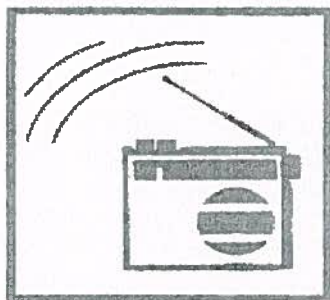
Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz.



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



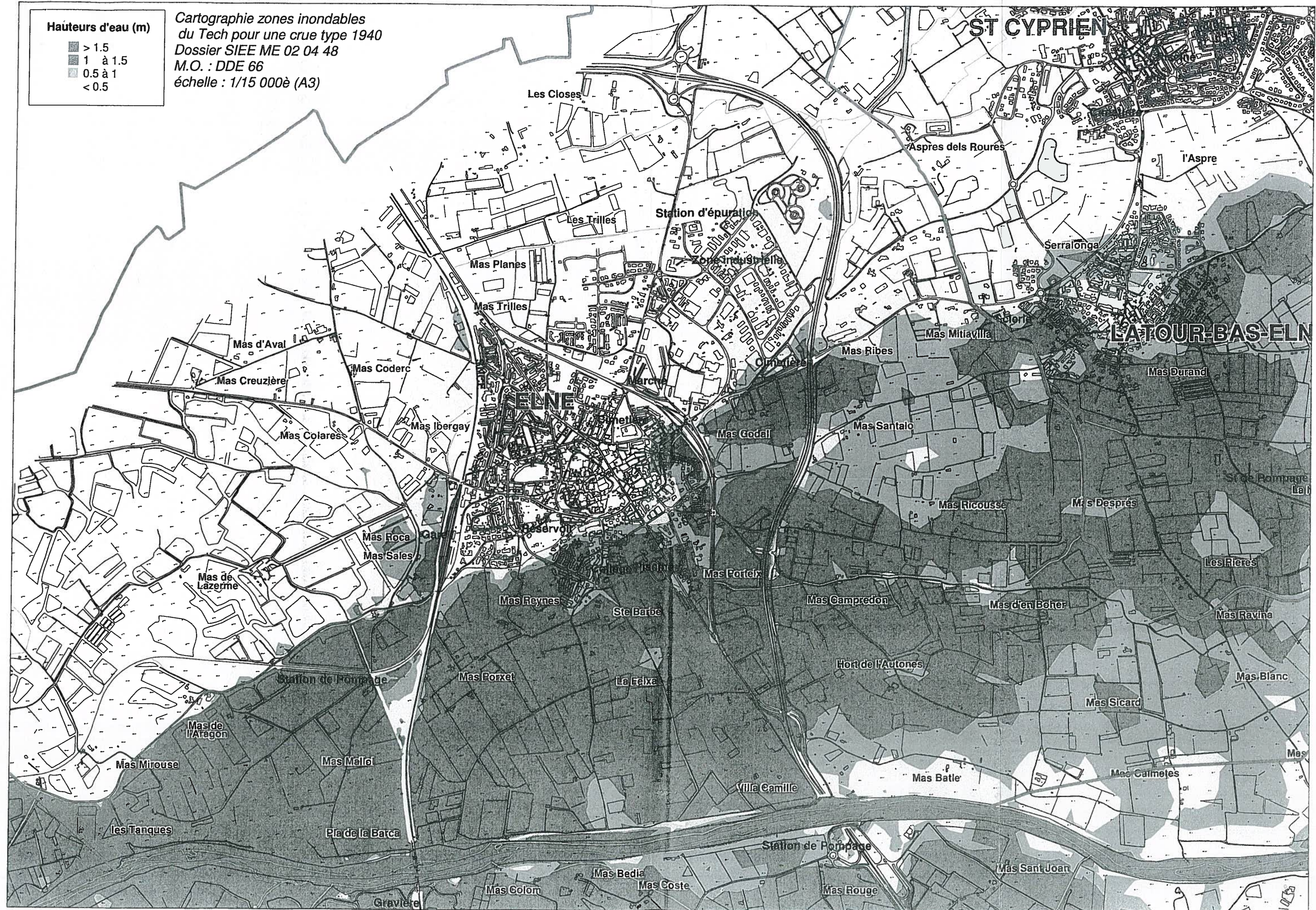
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

CARTOGRAPHIE DU RISQUE LE PLUS SIGNIFICATIF D'INONDATIONS

Hauteurs d'eau (m)

- > 1.5
- 1 à 1.5
- 0.5 à 1
- < 0.5

Cartographie zones inondables
du Tech pour une crue type 1940
Dossier SIEE ME 02 04 48
M.O. : DDE 66
échelle : 1/15 000è (A3)



LES VENTS VIOLENTS

Les risques dans la Commune ?

Les vents de la région, très souvent présents, ont un régime caractérisé par de brusques variations.

- **La tramontane :**

Vent du Nord-Ouest, froid et sec, est le plus actif. Elle représente des pointes de 120 km/heure quelques jours dans l'année et peut être un facteur essentiel dans la propagation des incendies.

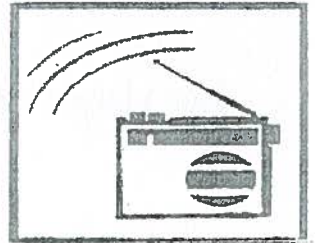
- **La marinade et le Levant du secteur Sud-Ouest :**

Vents humides qui apportent souvent la pluie. Un vent chaud du Sud-Ouest, le vent d'Espagne, n'est sensible que peu de jours dans l'année.

Les statistiques disponibles (*station météo de la Llabanère*) montrent 132 jours de vent d'une vitesse supérieure à 60 km/heure et 16 jours de vent d'une vitesse supérieure à 100 km/heure.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

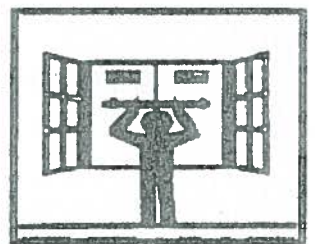
LES BONS REFLEXES



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne prenez pas la route



Fermez les volets



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur un toit

⇒ AVANT

- ☞ Respecter les mesures préconisées en matière de construction,
- ☞ Suivre les consignes de sauvegarde et les messages météo,
- ☞ Ne pas prendre la route,
- ☞ Rester à l'intérieur, fermer portes et volets,
- ☞ Annuler les sorties en mer et en rivière,
- ☞ Arrêter les chantiers,
- ☞ Annuler les manifestations publiques sous chapiteaux.

⇒ PENDANT

- ☞ Se déplacer le moins possible,
- ☞ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités (*radio*),

⇒ APRES

- ☞ Ne pas s'approcher des pylônes et lignes électriques,
- ☞ Ne pas monter sur un toit pour le dégager (*risque d'effondrement*),
- ☞ Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.

LES CHUTES DE NEIGE ABONDANTE

Les risques dans la Commune ?

Le risque lié aux chutes de neige abondante est caractérisé par des chutes de neige exceptionnelles par leur intensité. Il se traduit :

- par un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule,
- par un risque également de rupture de lignes électriques,
- par une impraticabilité des routes et voies d'accès.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

⇒ AVANT

- ☞ Se renseigner sur les risques encourus,
- ☞ Respecter les normes préconisées en matière de construction,
- ☞ Protéger les installations contre le gel.

EN CAS DE DEPLACEMENT :

- ☞ Se renseigner sur les prévisions météorologiques,
- ☞ Se renseigner sur l'état des routes.

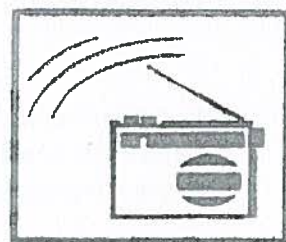
⇒ PENDANT

- ☞ Eviter de prendre la route,
- ☞ Ne pas s'engager sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial,
- ☞ Eteindre le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule et attendre les secours,
- ☞ S'abriter dans un bâtiment au toit solide,
- ☞ Ne pas s'approcher des lignes électriques.

⇒ APRES

- ☞ Ne monter en aucun cas sur un toit pour le dégager,
- ☞ Attendre le dégagement des voies pour prendre la route,
- ☞ Dégager les accès aux habitations.

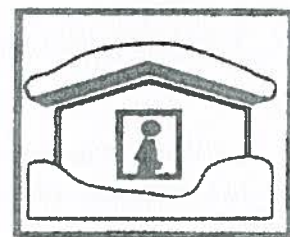
LES BONS REFLEXES



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne prenez pas la route



Abritez-vous sous un toit solide



Ne stationnez pas sous les lignes électriques



Ne montez pas sur un toit

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les matières dangereuses :

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

☛ **Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.**

Le transport des matières dangereuses concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic) et ferroviaires (1/3 du trafic).

Les risques dans la Commune :

La Route Nationale 114, où se font les transports de matières dangereuses se trouve en limite EST de la Commune, sur une distance de 2 km 300 environ sur le territoire de la Commune d'ELNE.

Le déversement accidentel de certains produits toxiques, soit dans le lit du Tech, soit sur les abords, peut provoquer des pollutions accidentelles.

L'incendie, l'explosion et les fuites toxiques constituent eux aussi des risques liés au transport des matières dangereuses.

Selon la nature et la matière déversée accidentellement, soit **l'ensemble de la Commune**, soit une **partie de celle-ci** peut être concernée par le risque.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

⇒ AVANT

Connaître le code danger identifiable à l'arrière du véhicule :

- ② Gaz Inflammables
- ③ Liquides Inflammables
- ④ Solides Inflammables
- ⑤ Carburants Peroxydes
- ⑥ Matières Toxiques
- ⑦ Matières Radioactives
- ⑧ Matières Corrosives
- ⑨ Dangers Divers

*Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger
(ex : 33 très inflammable).*

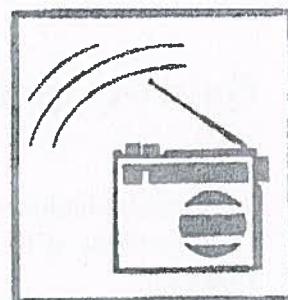
⇒ PENDANT

- ☞ Donner l'alerte (*sapeurs pompiers : 18 – police ou gendarmerie 17*), en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le « code danger », la nature du sinistre,
- ☞ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,
- ☞ s'éloigner du lieu du sinistre,
- ☞ Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (*confinement*) ou quitter rapidement la zone (*éloignement*), se laver en cas d'irritation et si possible, se changer,
- ☞ Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (*portes, fenêtres, aérations, cheminées ...*),
- ☞ S'éloigner des portes et fenêtres,
- ☞ Ne pas fumer, supprimer toute flamme ou étincelle,
- ☞ Ne pas téléphoner,
- ☞ Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (*il sont eux aussi protégés s'ils ont comme vous suivi les consignes*),
- ☞ Respirer à travers un linge mouillé ; ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation. Se mettre à l'écoute de France Inter et de la station locale France Bleu Roussillon (101.6).

⇒ APRES

- ☞ A la fin de l'alerte, aérez le local où vous étiez.

LES BONS REFLEXES



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



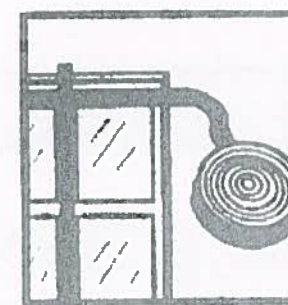
N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas
Libérez les lignes pour les secours



Ni flammes, ni cigarettes



Bouchez toutes les arrivées d'air

Qu'est-ce qu'un séisme :

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante (*zone 0, 1a, 1b, II, III*).

La Commune d'ELNE est située dans la Plaine du Roussillon classée en zone 1b (*zone de faible sismicité*).

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

La puissance du séisme est mesurée sur l'échelle de Richter graduée de 1 à 9.

Les mesures de prévention prises dans la Commune :

- ↪ Une information est transmise au niveau des permis de construire sur l'obligation de respecter les règles parasismiques (*décret n° 91-461 du 14 mai 1991 et arrêté ministériel du 29 mai 1999*).
- ↪ Les services de secours départementaux disposent de matériels et d'équipes spécialisées, susceptibles d'intervenir en cas de séisme.
- ↪ Une station de surveillance a été mise en place depuis avril 2001 sur le site du Serrat d'en Vaquer à Perpignan, par le bureau des recherches géologiques.

QUE DOIT-ON FAIRE ?

⇒ AVANT

- ☞ Mettre en application les normes parasismiques pour tout projet de construction,
- ☞ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- ☞ Privilégier les constructions parasismiques,
- ☞ Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité,
- ☞ Fixer les appareils et meubles lourds,
- ☞ Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

⇒ PENDANT

LA PREMIERE SECOUSSE, RESTER OU L'ON EST :

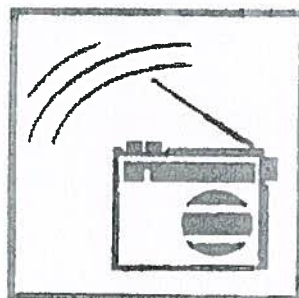
- ☞ **A l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse, ou sous des meubles solides et s'éloigner des fenêtres.
- ☞ **A l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (*bâtiments, ponts, fils électriques*). A défaut, s'abriter sous un porche.
- ☞ **En voiture** : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

⇒ APRES

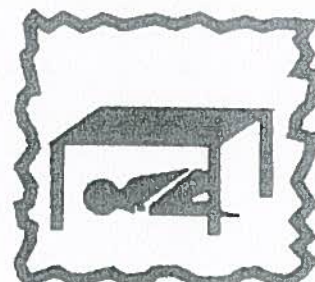
APRES LA PREMIERE SECOUSSE, EVACUER LE PLUS VITE POSSIBLE :

- ☞ Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flammes et ne pas fumer, en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- ☞ Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments, attention il peut y avoir d'autres secousses,
- ☞ Ne pas prendre l'ascenseur,
- ☞ S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio,
- ☞ Ne pas aller chercher les enfants à l'école, ceux-ci sont pris en charge par l'éducation nationale, en liaison avec les services de secours.

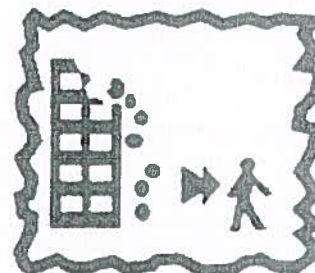
LES BONS REFLEXES



Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Abritez-vous sous un meuble solide



Eloignez-vous des bâtiments



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille cinq et le 3 mai à 21 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : MM. GARCIA Nicolas, MATEU Marcel, LAPORTE Gérard, Mme STUBER Françoise, MM. ALBERT Serge, HUILLET Pierre, FAJULA Jacques, SUBIRATS Pierre, Mme MAURIN Marie-Christine, M. SANTASUSANA Francis, Mme LOURDOU Anne-Marie, M. SOGNER Jacques, Mmes TUBERT Jeanne, SALVADOR Maguy, CORDERO Slamia, PEZIN Annie, ROSSI-LEBBOUZ Isabelle, AYACHE Sylviane, M. BANYOLS Alain.

Absent Représenté : M. GINESTES Robert, Mlle TRABY Odette, Mme BATLLE Brigitte, M. VERA Terenci

Absents Excusés : M. CORDIER Bruno, Mlle ARANEGA Lucie, MM. BRINGE Joseph., LE GOFF Jean-Louis, CAZES Marcel, TRABIS René.

Secrétaire de séance : Mme ROSSI-LEBBOUZ Isabelle.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

INFORMATION DONNEE AU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ELABORATION DU DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (D.I.C.R.I.M.)

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le décret n° 90-918 du 11 Octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs fait obligation aux collectivités de mettre en place un document dénommé « Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs » (D.I.C.R.I.M.).

Il informe ensuite l'assemblée que les services Municipaux viennent de terminer l'élaboration dudit document qui a pour objet :

- d'énoncer les **risques majeurs** (*naturels et technologiques*) ;
- de mentionner les **consignes préventives** (*c'est-à-dire les bons réflexes à mettre en œuvre*)

Monsieur le Maire poursuit en précisant que pour notre Commune, les risques majeurs sont répertoriés comme suit :

▪ **4 risques naturels** :

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| ⇒ inondations | (risque fort) |
| ⇒ vent violent | (risque faible) |
| ⇒ chute abondante de neige | (risque faible) |
| ⇒ sismiques | (risque faible) |

▪ **1 risque technologique** :

- ⇒ Transport de matières dangereuses (risque faible)

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit document,

- **PREND ACTE** de son existence.

- **DIT :**

o que ce D.I.C.R.I.M. sera **affiché en Mairie**.

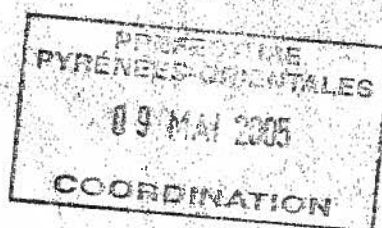
o que les **éléments essentiels** seront repris dans le **prochain bulletin municipal**

o que ce document sera **mis à disposition des écoles** (*comme outil pédagogique*)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
FAIT A ELNE, le 4 Mai 2005

LE MAIRE, **Pour le Maire et par Délégation**

L'Adjoint



Gérard LAPORTÉ